

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 039-243900420-20260408-79\_2026-DE



Extrait du registre des délibérations  
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française  
Département du Jura

## Séance du 08 avril 2026

### Date de convocation

31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, mercredi 08 avril à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Mont-sous-Vaudrey au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

### Objet

## Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau N°79/2026

#### Nombre de membres

40

#### Présents

39

#### Représentés

0

#### Excusés

1

#### Votants

39

#### Présents

**Mesdames** Michaud, Desarbres, Kreuzer, Pieuchot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancattarino, Humblot, Marchand, Millot, Villain, Pate, Jahier.

**Messieurs** Rose, Brochet, Voinot, Chevalier, Poctier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux, Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Bouton, Barbe, Della Santa, Rouault, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Bencetti, Goguilly, Januel.

**Excusée** Mme Hählen.

#### Absents

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°39-2025-10-17-00009 en date du 17 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre de vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles précitées, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que le Conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres d Bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Décide par 38 voix pour et 1 contre,

De fixer le nombre de vice-présidents à 9.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

**Etienne Rougeaux**  
**Le Président**



**Charline Humblot**  
**Secrétaire de séance**

